

## Révision du règlement de facturation de la redevance ordures ménagères

District Urbain de Faulquemont  
1 allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03 87 90 71 26  
Fax : 03 87 29 83 51  
[n.arnoune@dufcc.com](mailto:n.arnoune@dufcc.com)

Règlement approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012 et révisé par la délibération n°21 du 5 avril 2017.

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères et assimilés applicables aux particuliers et aux activités professionnelles.

### **ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Elle permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte sélective, biodéchets, collecte et traitement des déchets résiduels....).**

Le présent règlement sera pris en compte à compter du **01/07/2017** pour les communes membres du District Urbain de Faulquemont, au système de financement du service d'enlèvement des déchets ménagers existant préalablement.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement.

Le fichier « Ordures ménagères » prend en compte la situation des redevables au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au vu des éléments transmis par les communes ou tout autre organisme.

Toutefois, sous réserve de justificatifs, une régularisation au prorata temporis pourrait être effectuée selon les situations (décès, départ d'un foyer, modification des personnes composant le foyer....).

Le service de collecte et d'élimination des déchets, étant un service public, est à la disposition de chacun. Le fait de ne pas en disposer volontairement ne vous soustrait pas au paiement de la redevance.

## **ARTICLE 2 – ASSUJETIS**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif (soit tout redevable de la taxe d'habitation exonéré ou non)
- Les administrations sauf les mairies
- Les professionnels ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle
- Les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôte quelque soit leur fréquentation saisonnière.

## **ARTICLE 3 – MODE DE CALCUL**

### **Facturation foyers**

La redevance pour les foyers est proportionnelle au nombre de personnes au foyer, à savoir :

- 1 personne
- 2 personnes
- 3 personnes
- 4 personnes
- 5 personnes
- 6 personnes et plus

La facturation est semestrielle ou mensuelle et prend en compte les situations au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée.

### **Résidence secondaire**

La redevance est forfaitaire sur la base du tarif 2 personnes.

La facturation est annuelle et prend en compte la situation au 1<sup>er</sup> janvier.

### Facturation artisans/commerçants

La facturation est proportionnelle au litrage des containers en place.

La facturation est semestrielle ou mensuelle et prend en compte les situations au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée.

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire du District Urbain de Faulquemont.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION**

La redevance fait l'objet d'une facturation semestrielle ou mensuelle à l'exception des résidences secondaires dont la facturation est annuelle.

En règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement, à l'exception de la SNI STE BARBE qui facture la redevance dans ses charges locatives.

En l'absence de déclaration auprès de nos services et auprès de la mairie de résidence, la redevance sera établie sur la base d'un tarif 4 personnes en attendant une pièce justificative.

Le District Urbain de Faulquemont a le droit de facturer le service des ordures ménagères aux usagers non inscrits, faute de déclaration auprès de nos services sur une période de 1 an.

Aucune exonération ne sera accordée en cas de travaux de voirie ou en cas d'enneigement... empêchant le service d'être assuré en porte à porte.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE RECOUVREMENT**

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Faulquemont, qui est seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture.

Les redevables peuvent opter pour :

- Un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèque bancaire, espèce, mandat...)
- Un paiement en ligne par carte bancaire (lien figurant sur la facture)
- Un paiement par prélèvement automatique semestriel à la date figurant sur la facture (demande à faire au service environnement)
- **Un paiement par prélèvement mensuel aux dates figurant sur l'échéancier (demande à faire au service environnement avant le 30 novembre N-1)**

## **ARTICLE 6 – PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS**

Chaque redevable est tenu de nous signaler tout changement ou modification (déménagement, arrivée ou départ d'une personne dans le foyer, changement de nom, d'adresse...) auprès du service environnement du District Urbain de Faulquemont :

- ☎ 03 87 90 71 26
- 📠 03 87 29 83 51
- ✉ [n.arnoune@dufcc.com](mailto:n.arnoune@dufcc.com)

La redevance couvre les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

### **Cas particulier des étudiants :**

Les étudiants résidants en dehors du domicile des parents durant leurs études pourront être enlevés provisoirement de la redevance ordures ménagères à condition de fournir les éléments suivants tous les ans à la rentrée scolaire :

- 1<sup>ère</sup> année
  - Copie soit d'un bail de location ou d'un certificat d'hébergement (CROUS....)
  - Certificat de scolarité
- Les années suivantes dès le mois d'août
  - Si le bail avait été conclu pour plus d'un an, une facture (eau, edf...) du mois de juillet de l'année en cours
  - S'il s'agissait d'un certificat d'hébergement (CROUS....) un nouveau certificat
  - Un certificat de scolarité
  - ➔ si non-réception des documents, les parts correspondantes seront rajoutées sur la facture des parents à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours

### **Règles de proratisation :**

***En cas de modification de la composition du foyer en cours de période :*** le changement de la composition du foyer en cours de période (divorce, séparation, décès...) **pourra être effectué au prorata temporis sur présentation de justificatifs (tout mois entamé est dû)**

***En cas de déménagement définitif hors du territoire du District Urbain de Faulquemont :*** le déménagement pourra être pris en compte au prorata temporis sur présentation de justificatifs.

***En cas d'emménagement sur le territoire du District Urbain de Faulquemont*** : le foyer sera assujéti à compter du 1<sup>er</sup> jour de la période suivante

***En cas de naissance*** : l'enfant sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> jour de la période suivante

***Etudiants*** : ne peut être considéré comme ayant quitté le foyer que l'étudiant justifiant d'un domicile extérieur.

***Enfants issus de parents séparés et vivant en garde alternée (1 semaine sur 2)*** : sur présentation d'une attestation de jugement, la part de l'enfant sera facturée un semestre sur l'un des parents et le 2<sup>ème</sup> semestre sur le 2<sup>ème</sup> parent.

***Professionnels*** : pour toute cessation d'activité

Pour toute modification, la personne concernée devra fournir les justificatifs correspondants, à défaut aucune modification ne sera enregistrée.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive) :

- Copie acte de décès
- Copie jugement de divorce
- Copie jugement de garde alternée
- Copie bail de location du nouveau logement
- Attestation de résidence (commune, maison de retraite...)
- Copie facture ouverture compteur eau, électricité...
- Copie justificatif de cessation d'activité pour les professionnels

**Toute modification fait l'objet d'un remboursement au porata temporis.**

***Toute modification signalée auprès des services du District Urbain de Faulquemont doit impérativement être connue des services de la mairie***

**ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au **01/07/2017**.

Fait à Faulquemont,  
Le Président



François LAVERGNE  
Vice-Président  
Du Conseil Départemental de la Moselle